



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

N° 45/2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

Excusée en cours de séance : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail entre le CCAS de TARNOS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40)**.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de solliciter auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes la mise à disposition d'un agent du service d'aide et de conseil en organisation du travail pour établir notamment des propositions de gestion des planning et des roulements de service conformes au code du travail et aux textes relatifs à l'ARTT.

Il s'agira de construire une démarche participative en associant les agents des différents services du CCAS.

Cette action vise aussi à optimiser le fonctionnement des ESSMS (EHPAD et SSIAD) gérés par le CCAS de TARNOS ; lesquels ESSMS, s'ils ne souffrent pas de glissement de tâche contrairement à nombre de structures, peinent toutefois à recruter et manquent de moyens au regard de la dépendance toujours plus importante des résidents et usagers des services. Comme le souligne un rapport de février 2022 de la Cour des comptes intitulé « La prise en charge médicale des personnes âgées en EHPAD », *Si le ratio des effectifs par résident a progressé ces dernières années, les effectifs de soignants demeurent insuffisants pour garantir un accompagnement de qualité. Au-delà du taux d'encadrement, l'amélioration de la qualité de la prise en charge passe par une amélioration de l'organisation du travail et de la répartition des tâches, ainsi que par un renforcement de la qualification et de la formation des personnels, notamment des aides-soignants.*

Une convention cadre (ci-joint) permettra à l'établissement public d'avoir recours au service d'aide et de conseil en organisation du travail. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention avec le CDG40.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
ou de sa notification.

ID : 040-264003070-20221027-45_2022-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

